

# A quand des locaux propres ??

Le 8 juillet 2024

***L'UFAP UNSa Justice avait déjà attiré l'attention sur le fait que l'hygiène au sein de notre établissement laisse à désirer.... Mais personne ne semble avoir pris en compte la légitimité de la demande.***

Par exemple :

- *En service de nuit les agents avaient la possibilité de changer les draps des lits en les récupérant dans un local attribué à cet effet. Mais tout ceci était bon au début, maintenant ce local est vide et dégueulasse, avec des odeurs qui font penser à des déjections de rongeurs !*
- *Les postes protégés ne sont quasiment jamais nettoyés en détention.*
- *Les concertinas sont toujours aussi encombrés de détritrus en tous genres...*

**L'UFAP UNSa Justice exige que les problèmes liés à l'hygiène des locaux et abords soient réglés dans les plus brefs délais !**

***L'UFAP UNSa Justice du CPML rappelle que les locaux de travail doivent être « tenus dans un état constant de propreté » et présenter « des conditions d'hygiène et de salubrité propres à assurer la santé<sup>1</sup> » : IL S'AGIT D'UNE OBLIGATION LEGALE !***

***Pour l'UFAP UNSa Justice le temps ne peut être à la réflexion ou l'attente. Les prestataires DOIVENT CHANGER dans les plus brefs délais !***

***L'UFAP UNSa Justice rappelle de manière plus générale que la crasse, le délabrement et le manque de soutien RH agissent comme des repoussoirs : l'AP ne peut espérer recruter des agents si elle ne les respecte pas !***

*Pour le bureau local,  
VIOL-GARAYT Sébastien*

<sup>1</sup> Article L4121-1 du code du travail rendu applicable par l'article L811-1 du code général de la fonction publique